

LA PROMOTION SOCIALE A LA DGFIP AU SEIN DE LA CATEGORIE A (Hors AGFIP)

Préambule : Reclassement

Les cadres A des Impôts et du Trésor public sont reclassés dans les corps Finances Publiques dans les conditions suivantes :

Inspecteurs Impôts et Trésor public: Reclassés Inspecteurs.

Inspecteur Vérificateur Spécialisé : Reclassés Inspecteurs Spécialisés.

Inspecteur Départemental 3^e classe: Reclassés Inspecteurs Divisionnaire de classe normale.

Inspecteur Départemental 2^e classe: Reclassés Inspecteurs Divisionnaire de classe normale.

Receveur Percepteur: Reclassé Inspecteur Divisionnaire de classe normale.

Trésorier Principal du Trésor public : Reclassé Inspecteur Divisionnaire de classe normale.

Inspecteurs Départementaux de 1^{ère} classe : Reclassé Inspecteur Divisionnaire hors classe.

Trésorier Principal de 1^{ère} catégorie du Trésor public : Reclassé Inspecteur Divisionnaire hors classe.

Inspecteur Principal Impôts et Trésor public: Reclassé Inspecteur Principal

Directeur Divisionnaire des Impôts : Reclassé Administrateur des Finances Publiques Adjoint

Directeur Départemental du Trésor public : Reclassé Administrateur des Finances Publiques Adjoint.

Chef de Service Comptable Impôts et Trésor public (grade de détachement): Reclassé Chef de Service Comptable (grade de détachement)

Receveur des Finances : Reclassé Administrateur des Finances Publiques Adjoint.

1^{ère} partie : Accès à Inspecteur Principal

Concours professionnel d'Inspecteur Principal des Finances Publiques

Ce concours est ouvert aux Inspecteurs ayant, au 1^{er} septembre de l'année de nomination, atteint le 5^e échelon et comptant 5 ans de service effectif en catégorie A dont deux ans comme Inspecteur des Finances Publiques. Nul ne peut passer ce concours plus de 5 fois.

Examen professionnel pour l'inscription sur le tableau d'avancement à Inspecteur Principal des Finances Publiques (pour les inspecteurs)

Cet examen est ouvert aux Inspecteurs ayant, au 1^{er} septembre de l'année d'établissement du tableau, atteint le 8^e échelon et comptant dix ans de services effectifs en catégorie A. Le jury complète son appréciation par la consultation du dossier individuel du candidat.

Examen professionnel pour l'inscription sur le tableau d'avancement à Inspecteur Principal des Finances Publiques (pour les Inspecteurs Divisionnaires)

Cet examen est ouvert aux Inspecteurs Divisionnaires de classe normale ayant, au 1^{er} septembre de l'année d'établissement du tableau, 18 mois de services effectifs dans leur grade. Le jury complète son appréciation par la consultation du dossier individuel du candidat.

2^e partie : Accès à Inspecteur Divisionnaire

Classe Normale

Les Inspecteurs Divisionnaires de classe normale sont choisis parmi les Inspecteurs ayant atteint le 9^e échelon de leur grade et comptant 7 ans de service effectif dans un corps de catégorie A.

Hors Classe

Les Inspecteurs Divisionnaires hors classe sont choisis parmi les Inspecteurs Divisionnaires de classe normale ayant atteint le 3^e échelon de leur grade et comptant 4 ans de service effectif dans leur grade.

3^e partie : Accès à Administrateur des FP Adjoint

Tableau d'avancement

Les Administrateurs des Finances Publiques Adjoints sont choisis parmi les Inspecteurs Principaux comptant au moins cinq ans de services effectifs dans leur grade au 1^{er} janvier de l'année au titre de l'année d'établissement du tableau.

Examen professionnel pour l'inscription sur le tableau d'avancement à Administrateur des Finances Publiques Adjoint

Cet examen est ouvert aux Inspecteurs Divisionnaires hors classe ayant atteint, au 1^{er} janvier de l'année d'établissement du tableau, le 3^e échelon de leur grade 18 mois de services effectifs dans leur grade. Le jury complète son appréciation par la consultation du dossier individuel du candidat.

4^e partie : Autres possibilités

Accès à Inspecteur Spécialisé des Finances Publiques

Peuvent être détachés dans ce grade les Inspecteurs des Finances publiques ayant atteint le 3^e échelon au moins et le 7^e échelon au plus et justifiant de 3 ans de service effectif dans leur grade. Ils sont spécialisés dans le contrôle fiscal ou l'expertise de comptes publics.

Accès à Chef de Service Comptable

Peuvent être détachés dans ce grade :

Les Administrateurs des Finances publiques adjoints ayant atteint le 4^e échelon de leur grade.

Les Inspecteurs Principaux ayant atteint le 6^e échelon de leur grade.

Les Inspecteurs Divisionnaires hors classe.

Accès à Administrateur des Finances Publiques

Les Administrateurs des Finances Publiques Adjoints ayant atteint le 4^e échelon et les Inspecteurs Divisionnaires hors classe ayant atteint le 2^e échelon peuvent être nommés Administrateur des Finances Publiques après inscription sur une liste d'aptitude.

Accès à Administrateur Général des Finances Publiques

Les Administrateurs des Finances Publiques ayant atteint le 2^e échelon de leur grade et comptant deux ans de service effectif dans leur grade peuvent être nommés Administrateur Général des Finances Publiques.

Accès au grade supérieur « à titre personnel »

Ce dispositif permet à certains cadre A d'être promu, par tableau d'avancement, au grade supérieur 6 mois avant de partir à la retraite, sous certaines conditions.

Pour nous contacter

Laurent CROUZET, secrétaire départemental FO DGFIP, Trésorerie d'Arcis sur Aube, 03 25 37 84 69

Nelly NAUDIN, secrétaire départementale adjointe, DDFiP Hélios, 03 25 43 72 18

Adresse mel : fo.010@dgfip.finances.gouv.fr , site web (internet et intranet) : www.fo-dgfip-sd.fr/010/